Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL0920260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Subvention d'équilibre communale pluriannuelle au profit de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic dans le cadre du transfert du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Languidic
-
Avenant n°2

DEL09_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

La convention tripartite de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à L'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic ainsi que le montant de la subvention d'équilibre communale pluriannuelle ont été votées par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2026.

Au vu des besoins de continuité du service SAD en amont du transfert, il n'a pas été possible de solder autant d'heures complémentaires/supplémentaires et congés que prévu.

Aussi, afin que le SAD puisse verser à l'ADMR le montant de ces enveloppes, il convient de procéder à un avenant prévoyant le versement :

- d'une enveloppe congés à hauteur de 18 528,46 € (au lieu des 7 682,29 € prévus),
- d'une enveloppe heures complémentaires/supplémentaires non prévue à hauteur de 5 382,16 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL0920260928-DE

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à l'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Il est également proposé de valider le montant rectificatif de l'enveloppe des congés à hauteur de 18 528,46 € (au lieu des 7 682,29 € prévus) et de valider une enveloppe heures complémentaires/supplémentaires non prévue à hauteur de 5 382,16 €.

➲ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°DEL22_2026_03_02 du 2 mars 2026 ;
Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes ;
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 16 septembre 2026 ;

➲ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à l'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic annexé.

➲ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Languidic à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic.

➲ **VALIDE** le montant rectificatif de l'enveloppe des congés à hauteur de 18 528,46 € (au lieu des 7 682,29 € prévus).

➲ **VALIDE** l'enveloppe heures complémentaires/supplémentaires non prévue à hauteur de 5 382,16 €.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Avenant n°2 à la convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à L'association ADMR d'Inzinzac-Lochrist Antenne de Languidic et ses annexes.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)